ID : 040-214003139-20161214-2016_G10-DE
Envoyé en préfecture le 15/12/2016
Reçu en préfecture le 15/12/2016
Publié ou notifié le 15/12/2016

DEPARTEMENT DES LANDES

COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22
Nombre de présents : 15
Nombre de votants : 21
Date de convocation : 07/12/2016

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 décembre 2016
--- o0o ---

L'an deux mille seize, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUERES, LAMOTHE (a procuration pour M. DUBOS), Mme DEGOS (a procuration pour Mme DUBOIS-MAURY), M. MARSAN, Mme BRUGAT (a procuration pour Mme DARGELOSSE), MM. LAFOURCADE (a procuration pour M. TAUZIA), BRUEY, GAILLARDET, Mme CHAPUIS, MM. DUBUN, GOSSELIN, Mme GARRIDO (a procuration pour Mme ULMANN), M. DUPLA, Mmes THIEBLIN, DAUGREILH (a procuration pour Mme COURROS).

Etaient excusés : M. DUBOS (a donné procuration à M. LAMOTHE), Mme COURROS (a donné procuration à Mme DAUGREILH), M. DUCASSE, Mmes ULMANN (a donné procuration à Mme GARRIDO), DUBOIS-MAURY (a donné procuration à Mme DEGOS), DARGELOSSE (a donné procuration à Mme BRUGAT), M. TAUZIA (a donné procuration à M. LAFOURCADE).

Un scrutin a eu lieu, Mme DAUGREILH Valérie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance G
Délibération n°10

DELIBERATION

Rapporteur : M. LAMOTHE

Objet : Ville de TARTAS – SYDEC - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE »

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune de Tartas fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

.../...

ID : 040-214003135-20161214-2016_G10-DE
Envoyé en préfecture le 15/12/2016
Reçu en préfecture le 15/12/2016
Publié ou notifié le 15/12/2016

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la commune de Tartas au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

De confirmer l'adhésion de la commune de Tartas au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

D'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois…) proposés par le groupement suivant les besoins la commune de Tartas,

D'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.

De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Tartas est partie prenante

De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Tartas est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

CONFIRME l'adhésion de la commune de Tartas au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

AUTORISE M. le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

.../...

ID : 040-214003738-20161214-2016_G10-DE
Envoyé en préfecture le 15/12/2016
Reçu en préfecture le 15/12/2016
Publié ou notifié le 15/12/2016

AUTORISE M. le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois…) proposés par le groupement suivant les besoins la commune de Tartas,

AUTORISE le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

APPROUVE la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.

S'ENGAGE à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Tartas est partie prenante

S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Tartas est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

VILLE DE TARTAS
LANDES - 40400

Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES